



Projet de plan de conservation Site patrimonial de l'Île-d'Orléans



Plan de la présentation

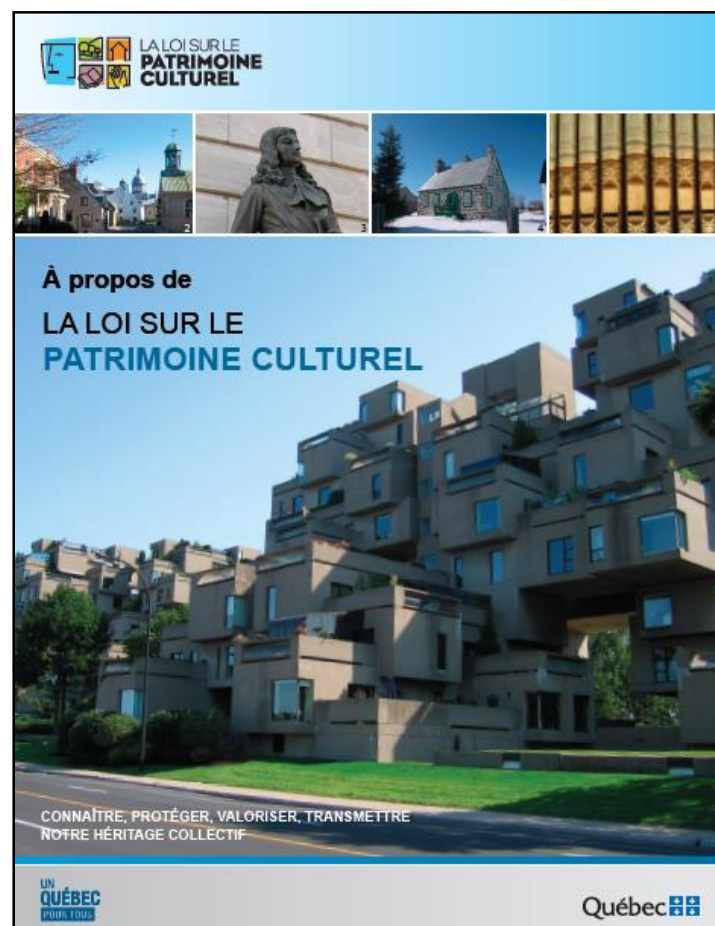
- 1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels**
 - 1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec
 - 1.2 Les autorisations dans un site patrimonial déclaré
- 2. Des responsabilités partagées**
 - 2.1 Les pouvoirs ne relevant pas de la LPC
- 3. Le contenu du plan de conservation**
 - 3.1 Les valeurs patrimoniales
 - 3.2 Les caractéristiques
 - 3.3 Les orientations
- 4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans**
- 5. Utilisation du plan par la ministre**

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

Objet :

« [...] favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable. »

(art. 1)



1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec

- ✓ Ministre recommande au gouvernement la déclaration d'un territoire comme site patrimonial (art. 58)

Définition d'un site patrimonial déclaré :

« [...] un territoire qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, identitaire, paysagère, scientifique, urbanistique ou technologique. » (art. 2)

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.1 Les sites patrimoniaux déclarés au Québec

- ✓ 12 sites, dont celui de l'Île-d'Orléans
- ✓ Diversité : valeurs patrimoniales particulières à chacun
- ✓ Plan de conservation adapté à chaque site patrimonial
- ✓ Territoires de grandes dimensions présentant un intérêt patrimonial à l'échelle nationale



1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.2 Autorisations dans un site patrimonial déclaré

✓ Interventions visées (art. 64)

- Opérations cadastrales
- Modification à l'aménagement ou l'implantation d'un immeuble
- Construction, réparation ou modification relative à l'apparence extérieure d'un immeuble
- Démolition totale ou partielle d'un immeuble
- Nouvelle construction
- Excavation du sol

✓ Interventions visées (art. 65)

- Nouvel affichage
- Modification, remplacement ou démolition d'une enseigne ou d'un panneau-réclame

À l'exception de l'excavation, obligations similaires à celles contenues dans la LBC

1. La Loi sur le patrimoine culturel, quelques rappels

1.2 Autorisations dans un site patrimonial déclaré

- ✓ Dépôt d'une demande d'autorisation à la municipalité. La MRC la transmet ensuite au Ministère
- ✓ Analyse et accompagnement du demandeur

Culture
et Communications
Québec



TRAVAUX – BIEN PATRIMONIAL CLASSÉ OU IMMEUBLE SITUÉ DANS UN SITE PATRIMONIAL CLASSÉ OU DÉCLARÉ OU DANS UNE AIRE DE PROTECTION (SAUF VILLE DE MONTRÉAL)



Réservé à l'usage du Ministère

Numéro de la demande :	Code de classement :
☐ Demande complète reçue par _____, le _____ (Signature) (Date)	

Important

Pour toute question relative à votre demande d'autorisation, vous pouvez communiquer avec votre direction régionale, dont les coordonnées se trouvent à la fin du formulaire. Le personnel pourra vous renseigner sur les exigences légales applicables et, dans le cadre de l'analyse de votre demande, vous préciser les documents et les renseignements requis.

Aucun acte requérant une autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) ne peut être réalisé sans que cette autorisation ait été obtenue au préalable. Pour être en mesure d'autoriser les actes ou les travaux visés, le ministre doit disposer de toute l'information pertinente relative à ces actes ou à ces travaux.

L'autorisation du ministre est retirée, par les seuls effets de cette loi, si le projet qu'elle vise n'est pas entrepris un an après sa délivrance ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67). L'autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par le ministre si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197).

Les renseignements recueillis dans le cadre du présent formulaire seront traités conformément aux règles de confidentialité prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur le patrimoine culturel et ne seront accessibles qu'aux seules personnes qui ont qualifié pour les recevoir et dont l'exercice des fonctions le requiert.

Attention
Si la demande d'autorisation de travaux concerne un bien situé dans la ville de Montréal, veuillez plutôt remplir le [formulaire Demande d'autorisation de travaux – Bien patrimonial classé ou immeuble situé dans un site patrimonial classé ou déclaré ou dans une aire de protection dans la ville de Montréal](#).

L'astérisque (*) indique que l'information est requise pour le traitement de la demande.

Section 1 – Identification du propriétaire
(S'il y a plusieurs propriétaires, indiquez leurs noms et leurs coordonnées sur un document que vous joindrez en annexe.)

* Nom du propriétaire :
Nom du représentant (si le propriétaire est une personne morale) :
* Adresse (numéro, rue, ville, village ou municipalité et province) :

Code postal :

*Téléphone :

Poste :

Télécopieur

2. Des responsabilités partagées

2.1 Pouvoirs ne relevant pas de la LPC (art. 64 et 65)

- ✓ Autres instances (municipalités, MRC, autres ministères)
- ✓ Interventions
 - Changement d'usage (résidentiel, agricole, commercial, etc.)
 - Planification urbaine
 - Affectation du sol
 - Aménagement intérieur
 - Contrôle de la circulation (densité)
 - Potentiel touristique
 - Développement économique, communautaire, culturel, loisirs
 - Protection des espèces naturelles
 - Gestion des accès publics (droit de passage)

Il faut obtenir l'autorisation de la ministre, le permis municipal ou tout autre autorisation requise AVANT d'entreprendre les travaux

2. Des responsabilités partagées

Un objectif commun : protéger le patrimoine culturel

- ✓ Les citoyens
- ✓ Les propriétaires
- ✓ Les experts
- ✓ Les municipalités de l'île d'Orléans
- ✓ Le ministère de la Culture et des Communications

Le MCC accompagne le milieu dans la protection d'un patrimoine d'intérêt national

2. Des responsabilités partagées

En bref...

Ministre : pouvoir discrétionnaire

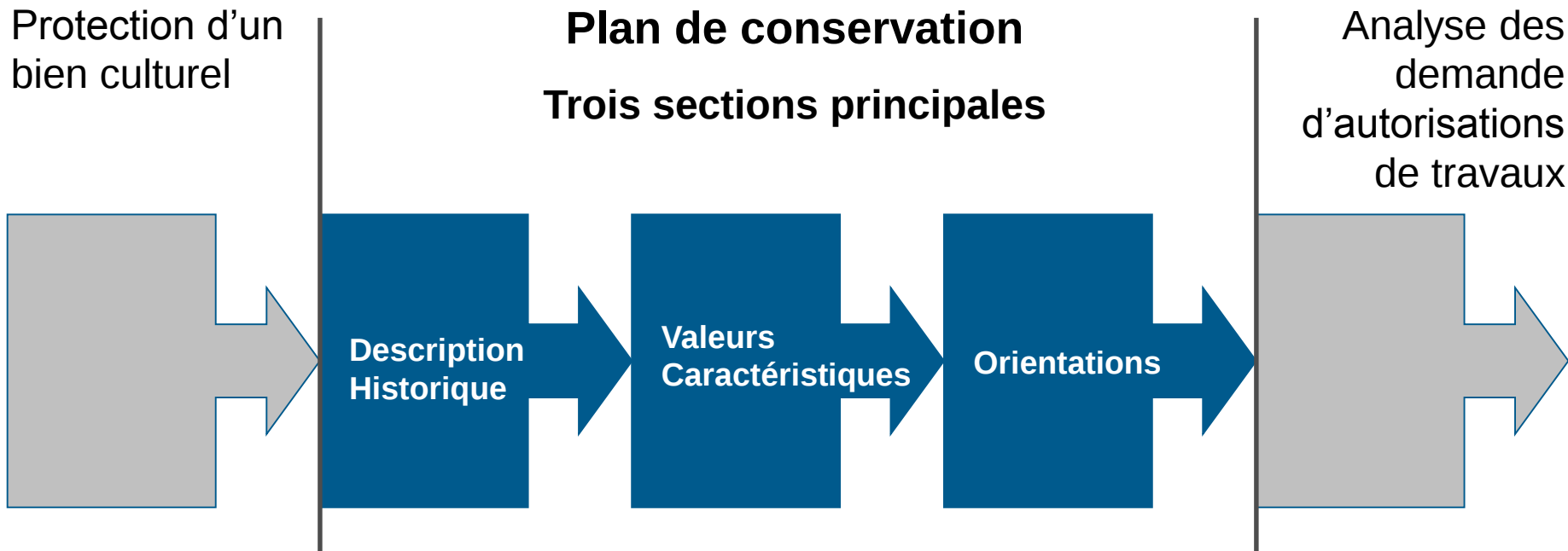
- ✓ Analyse, au cas par cas, des projets soumis, en fonction de leur impact sur les valeurs du site patrimonial

Municipalités : pouvoir normatif

- ✓ Décisions appuyées sur des règlements
 - ✓ Plan d'urbanisme, règlement de zonage, etc.

3. Le contenu du plan de conservation

Document dans lequel la ministre de la Culture et des Communications présente « ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur [d'un site patrimonial déclaré] en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques » (art. 61)



3. Le contenu du plan de conservation

3.1 Les valeurs patrimoniales

- ✓ un ensemble de qualités positives
- ✓ distinguent un élément du patrimoine culturel et expliquent sa protection
- ✓ leur préservation constitue le principal objectif du Ministère dans l'application de la Loi

Valeurs patrimoniales possibles

Archéologique

Identitaire

Emblématique

Architecturale

Paysagère

Technologique

Artistique

Scientifique

Ethnologique

Urbanistique

Historique

La valeur paysagère n'est pas l'équivalent du paysage culturel patrimonial de la LPC

3. Le contenu du plan de conservation

3.2 Les caractéristiques

« Les caractéristiques du site patrimonial s'incarnent dans des composantes physiques. Elles sont sélectionnées en fonction des valeurs patrimoniales, et en constituent l'aspect visible »

✓ **Formes diverses**

✓ **7 grandes catégories :**

- Cadre naturel
- Réseau viaire
- Système parcellaire
- Cadre bâti
- Unités de paysage
- Qualités visuelles
- Patrimoine archéologique

✓ **Favoriser leur préservation afin que les valeurs patrimoniales soient comprises et transmises aux générations futures**

3. Le contenu du plan de conservation

3.3 Les orientations

« Les orientations constituent donc un guide et ne s'imposent pas systématiquement dans tous les cas »

3 types :

- ✓ Orientations s'appliquant à tous les types d'intervention
 - Préserver les valeurs patrimoniales du site
 - Privilégier le traitement minimal
 - Assurer la continuité à travers les changements
- ✓ Orientations générales
- ✓ Orientations particulières

Orientations ≠ critères, principes, exigences

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le site patrimonial en bref

Erratum : figures décalées

- ✓ déclaré en 1970 et couvrant la totalité de l'île
- ✓ territoire à caractère rural comprenant 6 noyaux villageois reliés entre eux par le chemin Royal, qui ceinture l'île
- ✓ crête centrale, couverte en majeure partie de forêt, reliant les pointes formant les extrémités de l'île
- ✓ relief marqué par une série de terrasses qui s'étagent depuis les rives
- ✓ quelque 3 600 bâtiments, parmi lesquels 19 sont classés immeubles patrimoniaux
- ✓ noyaux paroissiaux et institutionnels, plusieurs maisons anciennes et bâtiments agricoles
- ✓ 25 sites archéologiques répartis sur l'ensemble du territoire

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Principales valeurs patrimoniales

✓ Historique



Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
P600, S6, D5, P791

✓ Emblématique



✓ Architecturale



✓ Paysagère



✓ Ruralité et insularité



**La valeur paysagère s'applique au territoire protégé,
mais non aux vues sur la rive nord et sud du fleuve**

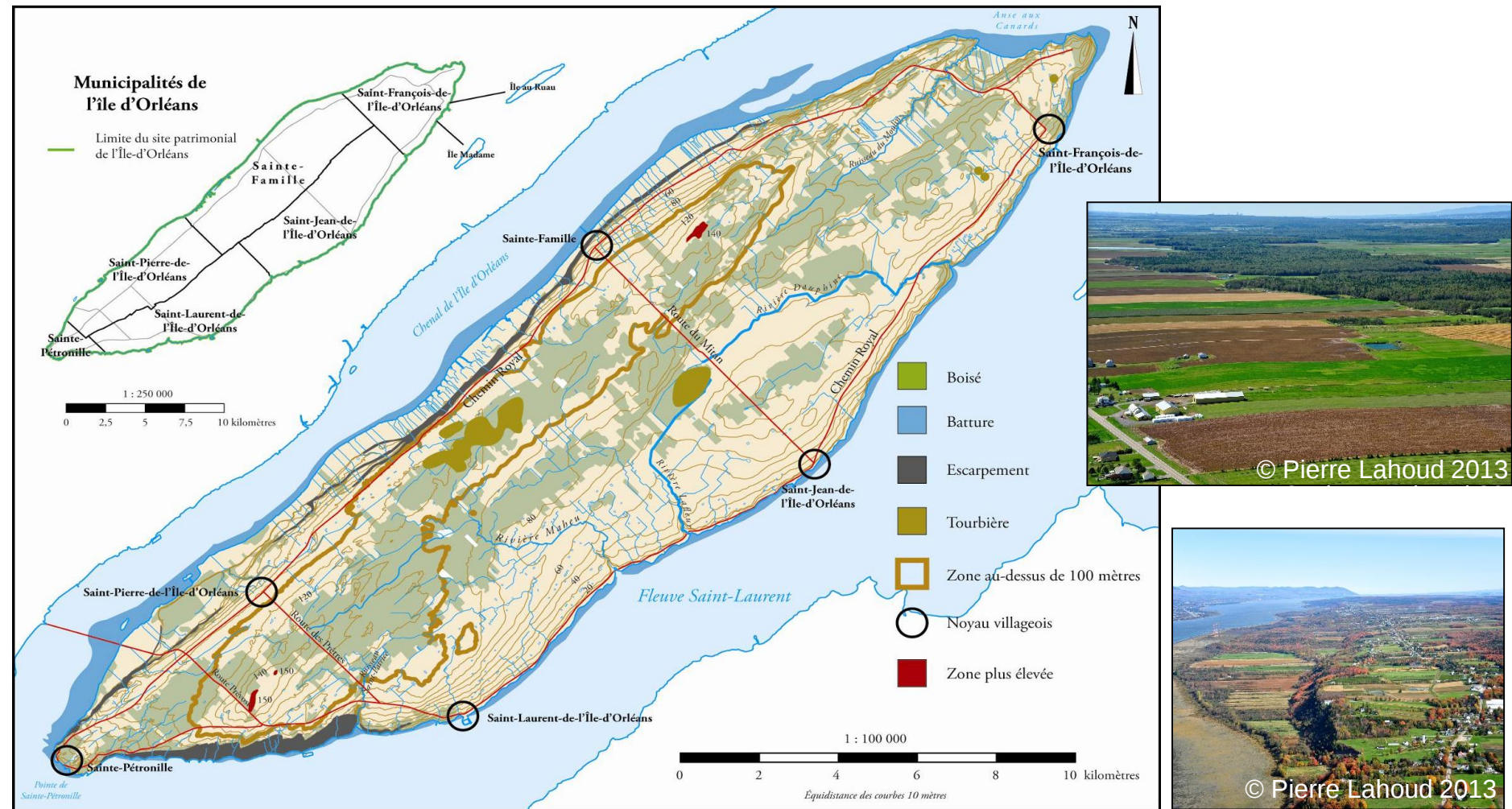
4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre naturel

« Le cadre naturel réunit les éléments et les phénomènes physiques qui composent le territoire. Il est notamment constitué de caractéristiques topographiques et du couvert végétal qui définissent le territoire »

- ✓ battures plus ou moins larges terminées par un escarpement donnant accès aux coteaux se prolongeant dans un plateau central
- ✓ coteaux nord et sud propices aux activités agricoles
- ✓ se termine, à ses extrémités, par deux pointes, dont celle de Sainte-Pétronille s'avancant doucement dans le fleuve
- ✓ trois rivières et un ruisseau important se situent sur le côté sud (Saint-Patrice, Maheu, Lafleur et Dauphine). L'est de l'île est irrigué par le ruisseau du Moulin
- ✓ d'importants bois caractérisent l'île, dont des érablières et des chênaies qui occupent notamment le centre de l'île et des arbres matures qui particularisent les secteurs villageois
- ✓ des milieux humides, dont des tourbières et des marécages au centre de l'île ainsi qu'une batture en bordure du fleuve

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre naturel

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie, à la géographie ainsi qu'au couvert végétal du territoire

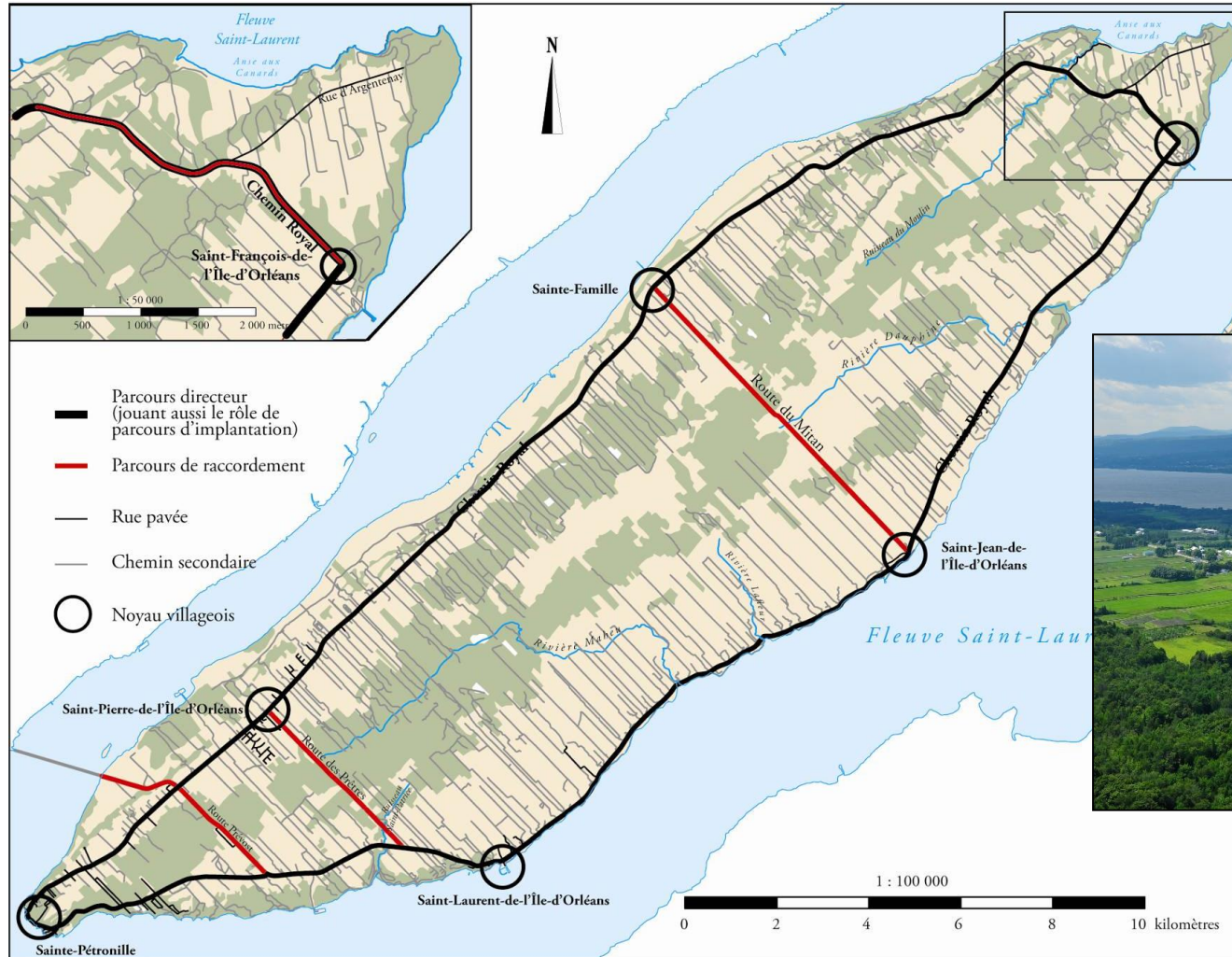
4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le réseau viaire

«Le réseau viaire correspond au système des voies et des espaces libres de construction qui permettent la circulation [...]. Le réseau viaire se compose de différents types de parcours, dont le parcours directeur (parcours mère ou parcours fondateur), le parcours d'implantation et le parcours de raccordement »

- ✓ parcours directeur :
 - ✓ chemin Royal : caractérisé par son tracé sinueux, il relie tous les secteurs villageois
- ✓ parcours d'implantation destinés aux maisons individuelles. Le parcours directeur peut être qualifié de parcours d'implantation et les premiers parcours servant de chemin d'accès entre les plateaux et les battures du fleuve
- ✓ parcours de raccordement principaux :
 - ✓ routes Prévost, des Prêtres, du Mitan et le chemin Royal à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
 - ✓ voies d'accès aux quais et la côte du Pont

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le réseau viaire

Orientations générales :

- ✓ Conserver et mettre en valeur les caractéristiques historiques du réseau viaire du site patrimonial
- ✓ Préserver la configuration historique du réseau viaire et respecter son rôle dans la structuration de l'espace
- ✓ Ne pas favoriser l'ouverture de nouveaux parcours, notamment de parcours d'implantation



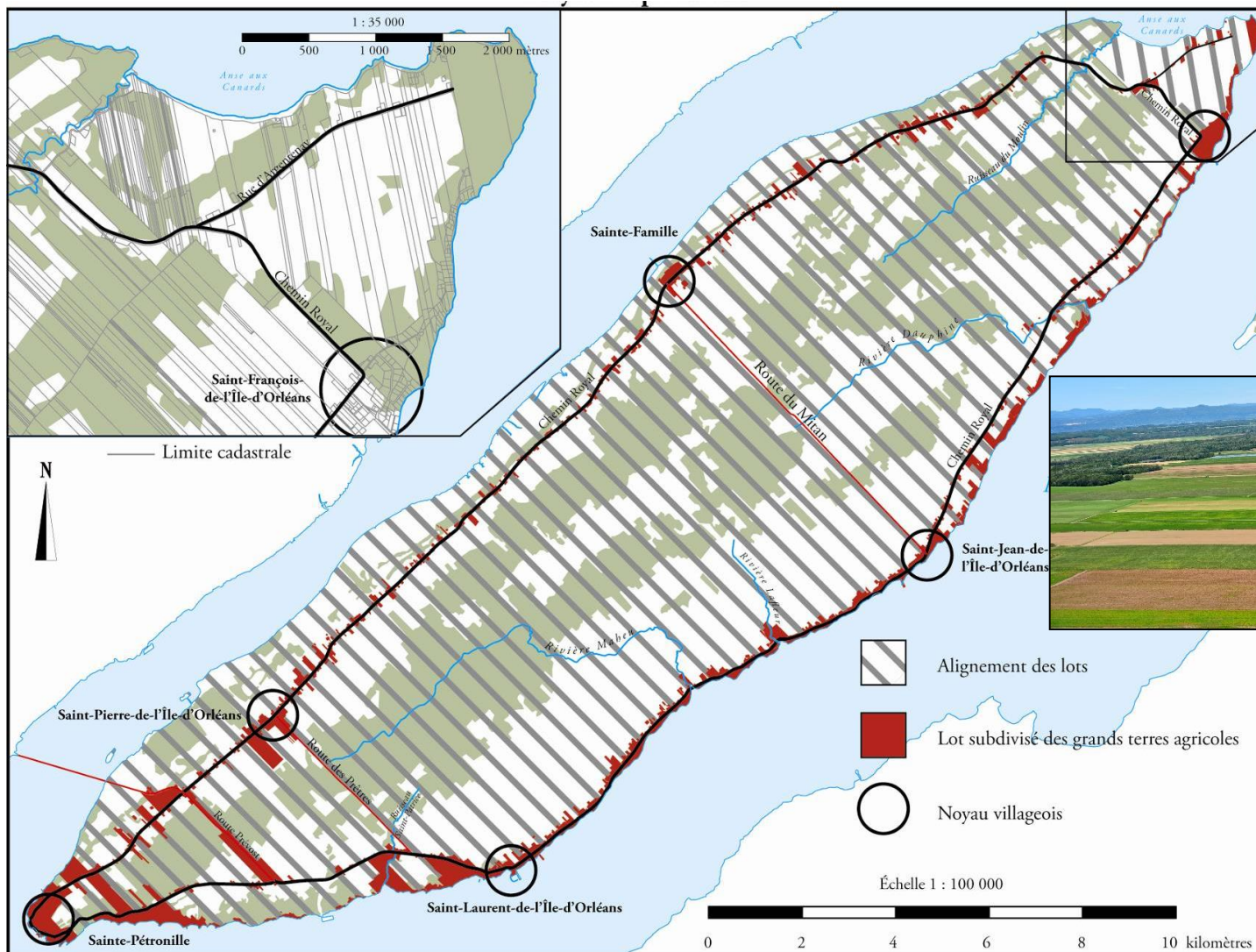
4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le système parcellaire

« Le système parcellaire résulte du découpage du territoire, par lotissement en général. Les lots [...] se caractérisent notamment par leurs dimensions, leurs proportions et leur orientation »

- ✓ caractérisé par ses terres allongées implantées perpendiculairement au fleuve, depuis les rives jusqu'au centre de l'île
 - ✓ à l'exception de celles de Saint-François
- ✓ encore lisible dans les paysages du site patrimonial
- ✓ terres plus vastes dans les secteurs agricoles et plus petites dans les secteurs villageois ou de villégiature

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le système parcellaire

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques du système parcellaire lors des opérations cadastrales

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre bâti

« Le cadre bâti regroupe tout bâtiment, principal ou secondaire, pouvant abriter des hommes, des animaux ou des objets, de même que les activités qui y sont reliées »

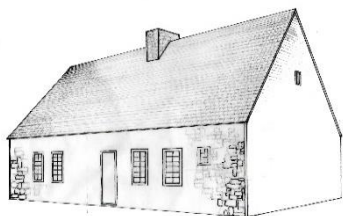
- ✓ quelque 3 600 bâtiments, dont environ 650 contribuant aux valeurs patrimoniales du site
- ✓ 19 immeubles patrimoniaux classés, dont l'ancienne église de Saint-Pierre, la maison Drouin et la chapelle de procession de Sainte-Famille
- ✓ nombreux monuments, dont plusieurs dédiés aux familles souches



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre bâti

- ✓ maisons individuelles et bâtiments secondaires (agricoles, domestiques) présentant des caractéristiques diversifiées et représentatives de leurs date et lieu de construction
- ✓ architecture résidentielle se décline en différents types, dont la maison rurale d'inspiration française, la maison québécoise d'inspiration néoclassique, la maison mansardée, le cottage Regency et la maison vernaculaire industrielle



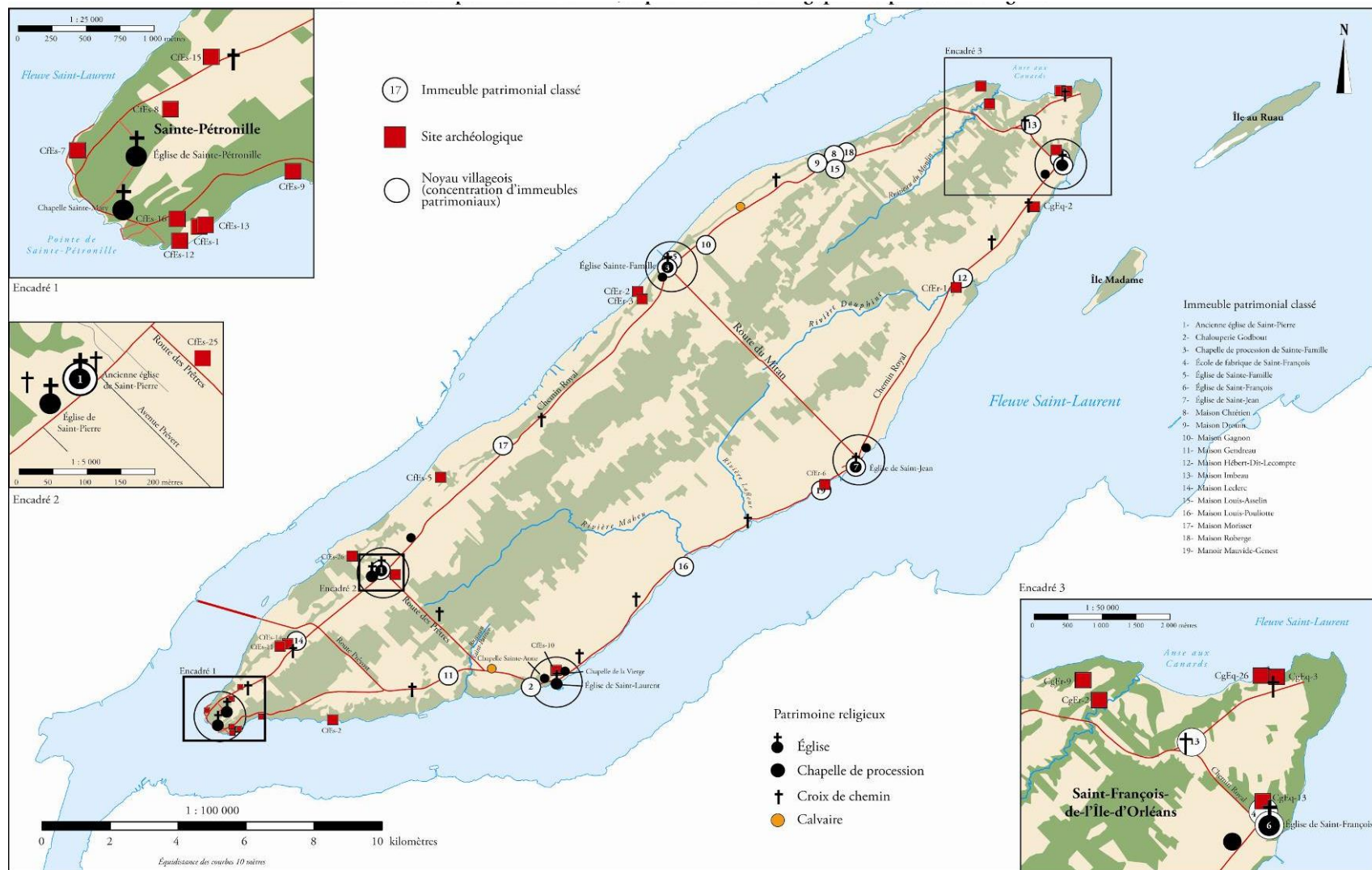
4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre bâti

- ✓ édifices institutionnels tels que les églises, les presbytères et les couvents



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le cadre bâti

Orientations générales :

- ✓ Protéger les bâtiments du site patrimonial en favorisant leur préservation et leur restauration
- ✓ Lorsqu'il y a démonstration de la validité et de la pertinence de l'intervention, recourir de manière exceptionnelle à la démolition, en tout ou en partie, d'un bâtiment contribuant aux valeurs du site patrimonial

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

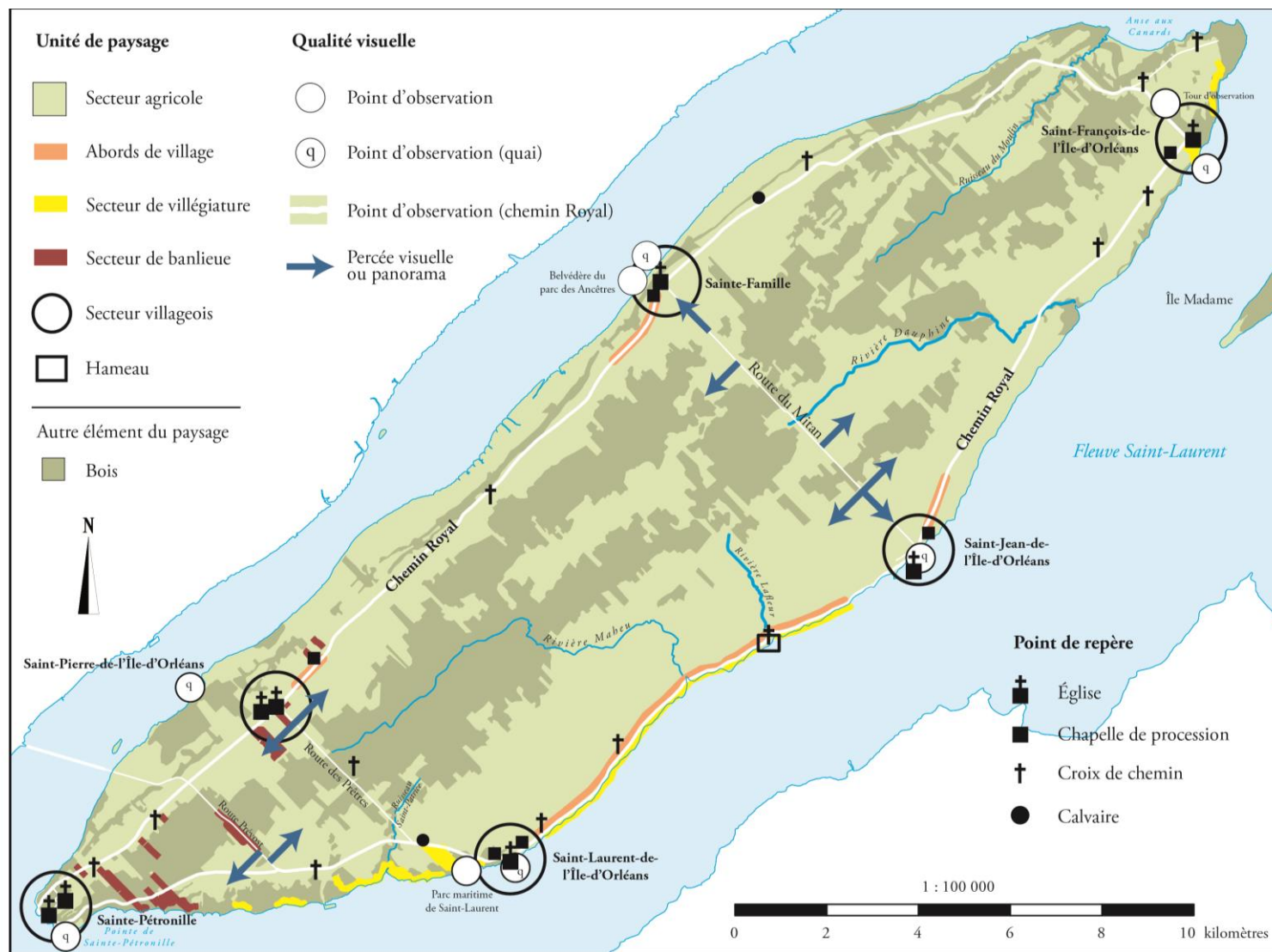
Les unités de paysage

« Les unités de paysage sont des portions de territoire caractérisées par une organisation récurrente des composantes naturelles et historiques qui leur sont propres »

✓ Cinq unités de paysage :

- le secteur agricole
- le secteur villageois
 - quatre types de secteur villageois (nord, sud, extrémité est, extrémité ouest)
 - un ancien hameau, celui de Rivière-Lafleur
- le secteur de villégiature
- l'abord de village
- le secteur de banlieue

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Les unités de paysage

Orientation générale :

- ✓ Préserver les caractéristiques historiques des unités de paysage en maintenant leurs distinctions

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Les qualités visuelles

« Les trois principaux éléments visuels à l'origine de ces qualités sont les points d'observation, les percées visuelles et les panoramas, ainsi que les points de repère »

- ✓ principaux points d'observation : tour de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, belvédère du parc des Ancêtres, abords des quais situés sur la rive sud et aux extrémités de l'île
- ✓ percées visuelles et panoramas qu'offre le chemin Royal : alternance entre les cultures maraîchères, les vergers, les pâturages, les boisés, les bâtiments agricoles et les maisons individuelles
- ✓ relation visuelle étroite avec le fleuve, par l'accessibilité à son littoral
- ✓ principaux points de repère : églises, croix de chemins, chapelles de procession ainsi que dorsale de l'île et ses boisés

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Les qualités visuelles

Orientation générale :

- ✓ Protéger les caractéristiques historiques des qualités visuelles du site patrimonial, car elles contribuent notamment au caractère de ruralité et d'insularité du territoire



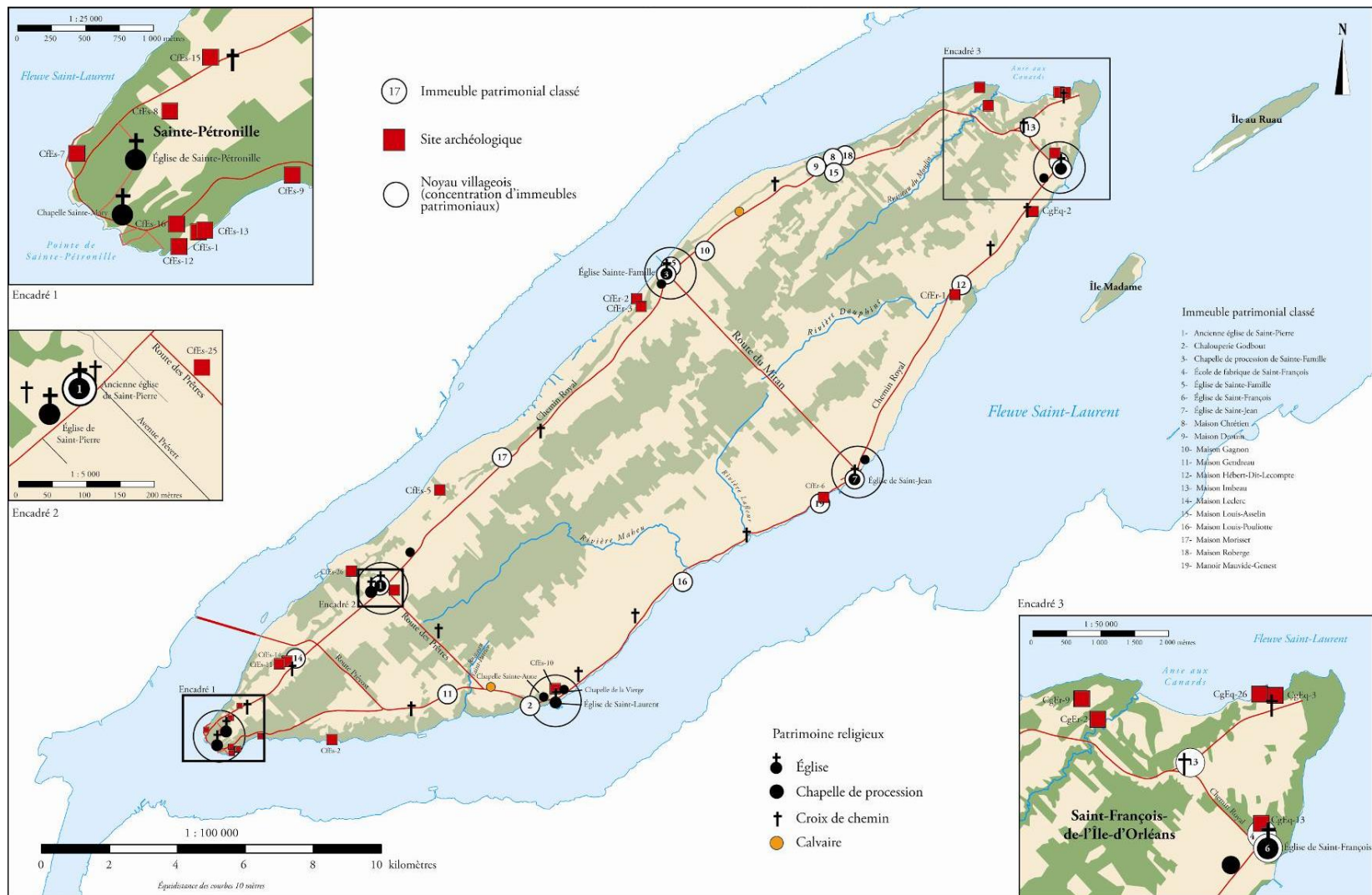
4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le patrimoine archéologique

« Le patrimoine archéologique comprend d'abord les sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) qui témoignent de l'occupation humaine du territoire et qui permettent d'en comprendre l'histoire, la préhistoire et leur contexte culturel »

- ✓ 25 sites inscrits à l'Inventaire des sites archéologiques du Québec
- ✓ occupation préhistorique et historique : certains sites représentent différentes périodes d'occupations humaines superposées sur le même site
- ✓ documentation de l'occupation préhistorique et historique
- ✓ potentiel archéologique intéressant des noyaux économiques, comme les moulins, les chantiers navals, les installations de pêche et les industries situés dans les secteurs villageois et les zones riveraines

4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans



4. Le site patrimonial de l'Île-d'Orléans

Le patrimoine archéologique

Orientations générales :

- ✓ Protéger le patrimoine archéologique
- ✓ Privilégier une approche d'archéologie préventive dans les secteurs qui ont un potentiel archéologique démontré
- ✓ Favoriser la conservation in situ des vestiges significatifs

5. Utilisation du plan par la ministre

Le plan de conservation guide la ministre dans l'exercice de ses pouvoirs (articles 64 et 65 de la Loi) :

- ✓ Analyse des projets faite en fonction des orientations du plan de conservation
- ✓ Chaque demande est prise en considération en fonction des faits qui lui sont particuliers
- ✓ Plan de conservation propose une démarche d'élaboration et d'analyse des projets, sous forme de questions à se poser

Référence pour les personnes qui interviennent sur le patrimoine culturel, dont les propriétaires, les promoteurs et les municipalités

5. Utilisation du plan par la ministre

Qu'est-ce qui est protégé (description)? et quelle est l'histoire de cet élément (historique)?

- maison individuelle située dans le site patrimonial et intervention visée par la LPC (toiture)
- bâtiment ancien construit en 1845

Pourquoi cet élément du patrimoine culturel est-il protégé (valeurs patrimoniales)?

- valeur d'architecture associée à la présence de plusieurs résidences d'inspiration néoclassique
- maison contribue à la valeur d'architecture du site patrimonial

5. Utilisation du plan par la ministre

Que faut-il protéger de cet élément afin d'assurer la pérennité de ses valeurs patrimoniales (caractéristiques)?

- maison québécoise d'inspiration néoclassique
- toit à deux versants à larmiers débordants et à pente de 40° à 45°, couvert de bardeaux de cèdre ou de tôle à la canadienne ou à baguettes

Comment faut-il protéger ces caractéristiques dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de travaux (orientations)?

- Protéger les bâtiments du site en favorisant leur préservation et leur restauration
- Respecter les caractéristiques de construction et la cohérence architecturale
- Privilégier les matériaux de couverture traditionnels : bardeau de cèdre, tôle (à la canadienne, à baguettes, pincée)

MERCI